




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-289**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243515-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PARCOURS DE VILLE, ETUDES PREALABLES POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ANTIQUES DE GRASSI ET DES THERMES : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPL AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PARCOURS DE VILLE, ETUDES PREALABLES POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ANTIQUES DE GRASSI ET DES THERMES : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPL AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le projet « Parcours de ville » est né du constat de la méconnaissance qu'ont les Aixois, et plus encore les touristes, du passé ancien d'Aix-en-Provence. Alors que la Ville puise son origine dans l'Antiquité et que son évolution, au cours du Moyen Age, fut fortement marquée par cet héritage antique, sa recomposition urbaine, lors de l'Epoque moderne et le somptueux décor dont elle fut alors parée, ont contribué à effacer une grande partie des traces de ces deux périodes.

Se déclinant comme une promenade historique organisée en deux circuits croisés (antique et médiéval), ce parcours répond à deux principaux objectifs :

1. faire connaître le processus de la « fabrique » de la Ville d'Aix-en-Provence

- en donnant des clefs de lecture pour comprendre la genèse urbaine de la Ville et donc sa morphologie actuelle ;
- en révélant les traces de son passé antique et médiéval, aujourd'hui peu perceptibles pour le profane : éléments structurants (rues, enceintes) ;
- en signalant les grandes perspectives urbaines (articulation des extensions successives de la ville moderne), qui garantissent la continuité urbaine et confèrent à la Ville son unité d'ensemble...

2. *mettre en relief les bâtiments ou les objets patrimoniaux* conservés ou démembrés, véritables « amers » historiques, en raison de leur place dans l'histoire de la cité, de leur caractère remarquable ou singulier....

Il donne aussi l'occasion de mettre en valeur la politique patrimoniale de la Ville pour la restauration de ses monuments.

Ce parcours comprend deux volets :

- un *volet numérique*, qui sera balisé par des QR Codes, et dans le déroulement duquel le visiteur trouvera les informations nécessaires pour chaque site retenu et, notamment, des restitutions 3D permettant une immersion virtuelle (réalité augmentée) pour les sites s'y prêtant (pour l'Antiquité : porte antique d'Italie et son mausolée, maisons du « Jardin de Grassi » et de Pasteur ; pour la période médiévale : Tourreluque et rempart du XIVe siècle, église de la Madeleine, palais comtal.

Ce volet numérique sera pour partie effectif dans le courant du second semestre 2023.

- un *volet « physique »*, incluant les sites où des vestiges sont conservés et visibles : fragment de rue antique dans la cathédrale ; vitrines de Verdun-Prêcheurs ; site du « Jardin de Grassi », site des Thermes, et, à terme, site de la Seds. Le parcours sera ainsi accompagné de supports matériels (dépliants/brochures, signalétique...) pour répondre aux différentes pratiques des visiteurs ; la Ville ne peut être exclusivement accessible à des gens équipés de smartphone et l'objectif est aussi d'amener les visiteurs à regarder la Ville et non le seul écran de leur portable.

Parmi les sites visibles retenus, certains, bien que classés au titre des monuments historiques, sont aujourd'hui en déshérence, et nécessitent d'être mis ou remis en valeur.

C'est notamment le cas de la maison du « Jardin de Grassi » et des vestiges de thermes conservés en rez-de-chaussée de l'hôtel Aquabella. Ces deux sites sont les rares lieux à conserver et présenter des vestiges archéologiques remontant à l'Antiquité. Leur valorisation est destinée à les rendre lisibles au public et à servir de jalon dans la « promenade historique ».

La maison du Jardin de Grassi

Seule habitation romaine conservée, la maison du Jardin de Grassi a été découverte en 1945, à l'occasion du creusement de tranchées de défense passive, et fouillée jusqu'en 1960. Elle répond à un canon de l'habitat antique avec ses pièces mosaïquées ouvrant sur une cour intérieure par le truchement d'un portique à colonnade. Restaurée en 1988, elle n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier ni de la signalétique nécessaires, si bien que les vestiges se sont dégradés au point de devenir illisibles. Le site souffre aussi d'une fréquentation inappropriée, qui soulève divers problèmes pour les habitants du quartier.

Le projet de restauration à venir doit donc non seulement décliner les travaux à faire pour assurer la conservation pérenne des vestiges et leur compréhension par le public, mais s'intéresser aussi à une meilleure intégration du site archéologique dans son espace urbain et en assurer la sécurité.

Les vestiges de thermes de cure

Les vestiges de thermes de cure ont été découverts en 1922, à l'occasion de la construction d'une salle de restaurant, attenante à l'ancienne piscine gymnastique. Ré-enfouis au moment des travaux, ils ont été remis au jour, en 1996, lors de la construction de l'hôtel Aquabella. Si modestes soient-ils, ces vestiges n'en constituent pas moins un symbole de la Ville. D'abord parce qu'ils sont alimentés par des eaux thermales à 27 °C, qui correspondent sans doute à celles que mentionnent les textes latins et grecs faisant référence à la création d'*Aquae Sextiae*. Ensuite, parce qu'ils réfèrent à la population salyenne qui a peuplé la ville originelle. Deux inscriptions votives découvertes sur le site, en 1922 et en 1991 citent, en effet, le nom de Borbanus, dieu celtique des eaux bouillonnantes, doté de pouvoirs guérisseurs et auquel a dû être dédié un culte très ancien, remontant au moins à l'âge du Fer.

Protégés par une crypte construite peu après leur remise au jour, ces vestiges ont donné lieu, en 1997, à un projet de mise en valeur qui n'a jamais été réalisé. Outre qu'il en résulte une image dégradée du patrimoine de la Ville, à l'entrée du centre de remise en forme Sextius, les conditions climatiques intérieures du bâtiment concourent aussi à la progressive dégradation de ce dernier, ce qui pourrait entraîner des désordres structurels à plus ou moins long terme.

La Ville souhaite donc engager des études préalables en vue de la mise en valeur de ces deux sites et souhaite en confier la réalisation à la SPL Aix Manosque Val de Durance.

La mission de la SPL porte sur les éléments suivants :

- Un état des lieux permettant d'avoir une vision globale de l'état de conservation du site ;
- Une ou plusieurs propositions de programme de restauration de valorisation qui seront à élaborer en concertation avec la conservation régionale des monuments historiques et le Service Régional d'Archéologie PACA.

Ces propositions prendront en compte les problématiques de mise en sécurité des sites ainsi que des traitements de végétalisation de l'espace public aux abords du site Grassi.

- Une estimation financière du coût des différents scénarii de restauration valorisation ;
- Une proposition de calendrier de réalisation des travaux de mise en valeur ;
- Pour le site des Thermes, un diagnostic technique sur l'état de la structure béton au regard des conditions hygrométriques dans le local.

La durée de la convention est de 14 mois, à compter de sa notification, les études devant être remises dans un délai de 6 mois pour le site Grassi et dans un délai de 12 mois pour le site des thermes.

Le coût de la prestation est fixé à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC au taux de TVA en vigueur, en ce comprise la rémunération de la SPLA (ou SPL) fixée, forfaitairement, à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'études préalables à la mise en valeur des sites antiques de Grassi et des thermes entre la Ville et la SPL Aix Manosque Val de Durance ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC au taux de TVA en vigueur ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les demandes de subventions utiles,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville - exercice 2023, sur la ligne budgétaire 14862 318 2128 903 qui présente les disponibilités suffisantes de la Direction Archéologie et Muséum.

DL.2023-289 - PARCOURS DE VILLE, ETUDES PREALABLES POUR LA MISE EN VALEUR
DES SITES ANTIQUES DE GRASSI ET DES THERMES : CONVENTION ENTRE LA VILLE
ET LA SPL AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE-

Présents et représentés : 54
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 3
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00